

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme GOUGEON, qui a donné pouvoir à Mme MASSART.
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA à partir de 21h54.

Était absent :

M. BABOU.
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

Secrétaire de séance :

M. CHAIZE



18/16 – 06 décembre 2022

Convention de mise à disposition de locaux communaux - Commune de Pacé et SYRENOR - Ecole de musique et de danse.

Le rapporteur,

- rappelle que la commune de Pacé est propriétaire des locaux situés au 10 avenue Brizeux à Pacé, lesquels sont mis à disposition à titre gratuit au SYRENOR, dans le cadre du transfert de la compétence école de musique et de danse intervenue entre les communes. Afin de permettre à l'école de musique et de danse (Accordances) de pratiquer toutes leurs activités, les salles municipales de la Métairie leur sont également mises à disposition gratuitement, conformément à un planning d'occupation contradictoire.
- explique que les professeurs et élèves de l'école de musique et de danse Accordances occupent une partie du bâtiment pour une surface totale de 308,70 m² à l'exception des salles réservées à l'association « Le Temps du Regard ».
- précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition de locaux en place depuis plusieurs années qui est consentie pour une durée d'un an, à compter du 7 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable émis par la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 23 novembre 2022 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention de mise à disposition de locaux de l'école de musique et de danse, situés au n°10 avenue Brizeux à Pacé, entre le SYRENOR et la commune de Pacé.

AUTORISE :

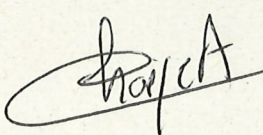

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain CHAIZE.

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

